

Loi

Générale

modern

# Loi n° 184/AN12/6ème L portant ratification de l'Accord de financement du projet de Filets sociaux avec l'Agence Internationale pour le Développement (I.D.A).

n° 184/AN12/6ème L

Ministère  
ASSEMBLÉE NATIONALE

Date de publication  
28 octobre 2012

Numéro JO  
n° 20 du 31/10/2012

Date du numéro  
31 octobre 2012

## INTRODUCTION

L'ASSEMBLÉE NATIONALE A ADOPTÉ LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE PROMULGUÉ LA LOI DONT LA TENUE SUIT :

## VISAS

**VU** la Constitution du 15 septembre 1992

**VU** le Décret n°2011-0066/PRE du 11 mai 2011 portant nomination du Premier Ministre

**VU** le Décret n°2011-0067/PRE du 12 mai 2011 portant nomination des membres du Gouvernement

**VU** le Décret n°2011-0076/PRE du 17 mai 2011 fixant les attributions des Ministères

**VU** la Circulaire n°221/PAN du 06/10/12 portant convocation de la première séance publique de la 2ème Session Ordinaire de l'an 2012/2013

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 28 Août 2012.

## TEXTE INTÉGRAL

### Article 1er

Est ratifié un accord de don d'un montant global de 3.3 millions de DTS soit 5 millions de dollars EU correspondant à 888 millions de FD entre la République de Djibouti et l'Agence Internationale pour le Développement (IDA).

### Article 2

Les objectifs du projet sont de renforcer les interventions du projet pilote d'assistance sociale mis en œuvre par l'ADDS. La zone d'intervention est les quartiers de Balbala non couverts par le projet pilote d'assistance sociale ni par les programmes de réduction de l'assistance sociale mis en œuvre par l'ADDS dans ces quartiers, les chefs-lieux des régions de Dikhil et d'Obock.

### Article 3

Le taux maximum de la commission d'engagement payable sur le solde non décaissé du financement est de un demi pour cent (0.5%) par an.

---

**Article 4**

La présente loi sera publiée au Journal Officiel de la République de Djibouti dès sa promulgation.

---

---

*Le Président de la République  
chef du Gouvernement*

**ISMAÏL OMAR GUELLEH**